



AFEAS

Association Féminine d'Éducation et d'Action
Sociale

Recueil des résolutions

.....
.....
.....

Adoptées au congrès provincial de
l'Association Féminine d'Éducation et d'Action Sociale
en août 1996.

*Incluant le mémoire soumis à la Commission parlementaire des
Affaires sociales sur la réforme du Régime des rentes du Québec*

Siège social
5999 rue de Marseille
Montréal (Québec)
H1N 1K6
Téléphone: (514) 251-1636
Télécopieur: (514) 251-9023

Rédigé par Lise Tremblay et Michelle Houle-Ouellet
Novembre 1996

Table des matières

Présentation du recueil	3
--------------------------------------	----------

Le Régime des rentes du Québec

(Mémoire présenté à la Commission parlementaire des Affaires sociales sur la réforme du Régime des rentes du Québec)

Introduction	4
Présentation du mémoire	5
Des réformes qui inquiètent	6
Maintien des régimes publics de pension	10
Maintien des acquis du Régime des rentes du Québec	11
Hausse de cotisation	12
Reconnaissance du travail au foyer	13
Période d'exclusion	14
Rentes d'invalidité	16
Prestation de décès	18
Rente de conjointe ou conjoint survivant	19
Indexation des pensions	20
Analyse comparative de l'impact d'une mesure sur les deux sexes	21
Programme d'information et d'éducation	22
Conclusion	23
<i>Annexes 1 à 5</i>	24
Références et bibliographie	29

Pension de la sécurité de la vieillesse, supplément du revenu garanti, allocation au conjoint et à la conjointe

L'universalité et le maintien des régimes publics de pension	30
L'individualité	31
La reconnaissance du travail invisible des femmes	32
Une retraite décente pour la classe moyenne	33
La pauvreté des femmes	34
L'analyse comparative des sexes	35

Serveuses dans les restaurants	36
---	-----------

Liste des recommandations	37
--	-----------

.....

Présentation du recueil

L'Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS) regroupe 20 000 Québécoises dans 450 groupes locaux. Depuis trente ans, l'AFEAS est fidèle à sa mission d'améliorer les conditions de vie et de travail des femmes.

L'AFEAS privilégie la sensibilisation, l'éducation et l'action communautaire pour réaliser ses objectifs. Les membres sont invitées à participer à divers types d'activités qui favorisent l'implication active dans leur milieu: sessions de formation, rencontres mensuelles d'échanges et d'information, colloques, projets spéciaux, etc. L'AFEAS pilote d'importants dossiers, reflète des réalités sociales du milieu, et participe aux consultations publiques présentant des enjeux pour les femmes.

La structure démocratique de l'AFEAS permet à toutes les membres d'exprimer leur point de vue sur différents dossiers, tant au niveau local, régional, qu'au niveau provincial. Chaque année, au mois d'août, les membres se réunissent dans le cadre du congrès annuel, étape ultime de consultation et de décision. Les propositions soumises aux déléguées résultent des décisions locales et régionales; ces étapes franchies, les membres étudient, débattent et adoptent les propositions qui seront véhiculées par l'AFEAS. C'est à partir de ces propositions adoptées que l'AFEAS trace ses plans d'action, intervient auprès des instances concernées et prend position dans des dossiers d'actualité. Le présent Recueil des résolutions regroupe toutes les positions adoptées dans le cadre du dernier congrès tenu en août 1996.

Cette année, ce Recueil prend une forme toute particulière. En effet, vous y trouverez trois sections spécifiques:

1. Les résolutions adoptées dans le dossier du Régime des rentes du Québec (RRQ). Ces résolutions ont été regroupées dans un mémoire afin de les présenter à la Commission parlementaire des Affaires sociales sur la réforme du régime des rentes du Québec en octobre, mémoire qui fut d'ailleurs appuyé par onze groupes de femmes. Vous retrouvez dans le présent recueil le texte intégral de ce mémoire.
2. Les résolutions concernant la Pension de la sécurité de la vieillesse, le supplément garanti et l'allocation à la conjointe et au conjoint qui s'adressent au gouvernement fédéral.
3. Les deux résolutions touchant la tenue vestimentaire des serveuses de restaurants.

L'AFEAS souhaite vivement que les autorités interpellées par les présentes propositions tiennent compte, dans leurs décisions, de l'opinion exprimée par ses membres.

Introduction

L'Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS) est une association regroupant 20 000 femmes à travers tout le Québec. Depuis 30 ans, elle travaille à l'amélioration des conditions de vie des femmes et à la promotion de leur autonomie financière et personnelle. Afin d'atteindre ses objectifs d'éducation et d'action, l'AFEAS incite ses membres à s'impliquer dans leur milieu respectif et à rester vigilantes dans tous les dossiers qui concernent les femmes. Elle leur fournit les ressources nécessaires à leur implication: dossiers d'études, sessions de formation, revue, projets spéciaux...

Il va sans dire que l'AFEAS est très préoccupée par toutes les réformes qui s'annoncent sur le plan des régimes de pension et de retraite, tant au fédéral qu'au provincial, car tous ces bouleversements toucheront directement et durement les femmes. À nos nombreuses positions sur le sujet s'ajoute notre désir de lutter contre la pauvreté des femmes et surtout des femmes retraitées ou âgées.

La demande de l'AFEAS concernant la possibilité pour les travailleuses au foyer de participer au régime des rentes du Québec, et ainsi pouvoir espérer une retraite plus confortable et décente, devient de plus en plus pertinente. Depuis 16 ans, l'AFEAS se bat pour faire reconnaître le travail invisible des femmes. Certaines mesures du Régime des rentes du Québec et l'actuelle pension de la sécurité de la vieillesse sont une forme de reconnaissance de l'apport social des femmes, mais les membres de l'AFEAS s'inquiètent de la fragilité des acquis et continuent de réclamer une plus grande équité pour toutes les femmes.

Le mémoire que nous présentons à la commission résume les positions des membres de l'AFEAS adoptées lors du congrès provincial d'août 96, lesquelles ont été appuyées par des groupes de femmes suivants : Association des collaboratrices et partenaires en affaires (ACPA), Association québécoise des droits des retraités (AQDR), Fédération des femmes du Québec (FFQ), Cercle des Fermières du Québec, collectif des femmes immigrantes, conseil d'intervention et d'action pour les femmes au travail (CIAFT), Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ), L'R des centres de femmes du Québec, Naissance Renaissance, Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour les femmes victimes de violence conjugale, Retrouvage québécois des CALACS. Il représente donc les demandes de milliers de Québécoises préoccupées par l'avenir des femmes lors de la retraite.

L'AFEAS souhaite vivement que les autorités interpellées par ces présentes recommandations tiennent compte, dans leurs décisions, de l'opinion exprimée par toutes ces femmes.

Présentation du mémoire

La situation économique du pays et son évolution démographique poussent le gouvernement à réviser son programme de soutien à la retraite, le Régime des rentes du Québec. Parallèlement, les changements annoncés par le gouvernement fédéral en regard de la pension de la sécurité de la vieillesse, auront une influence sur les décisions que le gouvernement du Québec aura à prendre. D'une manière ou de l'autre, toutes ces réformes auront des incidences spécifiques sur l'autonomie financière des femmes et sur leurs conditions de vie à la retraite.

L'AFEAS possède de nombreuses positions concernant les régimes de pension. En 1984, elle adhérait à la Coalition pour une retraite décente, en appui avec d'autres groupes de femmes, de personnes âgées et des centrales syndicales. En 1994, elle révisait ses positions relatives aux divers programmes sociaux adoptés au fil des ans. À la suite de cette révision, des propositions ont été présentées au congrès 1994. En 1996, un comité provincial étudiait les documents de consultation du gouvernement et préparait des propositions qui furent étudiées, amendées et adoptées par les membres au congrès provincial. Cette démarche a permis aux 20 000 membres de l'AFEAS de réaffirmer les principes à défendre et de réitérer leurs demandes auprès des instances concernées. Elles acceptent mal le désengagement réel et progressif de l'État vis-à-vis de la population et s'objectent à la mise en place de mesures qui représentent un recul pour les femmes.

Les propositions exposées dans ce mémoire s'ajoutent ou bonifient nos positions antérieures qui réclament:

- une politique de retraite anticipée pour le RRQ;
- l'augmentation du maximum des gains admissibles au niveau du salaire industriel moyen canadien;
- l'augmentation du taux de remplacement du salaire antérieur à la retraite de 25% à 50%;
- l'augmentation à 30% du pourcentage d'années à revenu nul ou faible;
- le partage de tous les crédits de pension accumulés par les deux conjoints pendant leur vie commune;
- le partage obligatoire et automatique des crédits de pension;
- l'assouplissement des critères d'invalidité pour les personnes de 60 à 64 ans;
- l'augmentation de la rente d'invalidité;
- l'indexation de la rente d'enfant de la cotisante ou du cotisant;
- l'intégration des travailleuses et travailleurs au foyer au RRQ.

Nous sommes conscientes que certaines de nos demandes sont aujourd'hui des acquis, ou sont en cours de le devenir, et que le contexte économique n'est pas très encourageant, mais nous tenons à vous les rappeler. Nous considérons qu'elles sont essentielles au mieux-être des femmes.

Des réformes qui inquiètent

Les programmes de protection de la retraite sont actuellement examinés à la loupe et subiront de grands changements, ce qui préoccupe énormément les femmes car elles seront touchées sérieusement à travers ces réformes.

Le gouvernement est confronté à des défis de taille. Le défi démographique en est un. En effet, le nombre de personnes âgées doublera au cours des 30 prochaines années. Comme l'indique les statistiques du RRQ de décembre 94, les personnes de 65 ans et plus passeront de 902 000 personnes en 1995 à 1 951 000 en 2030 (voir tableau 1 à l'annexe 1).

La durée de vie s'allongera encore de 1,4 an d'ici 2030. Aussi les prestations seront versées pendant une période beaucoup plus longue (4,5 ans de plus qu'en 1966) (voir graphique 1 à l'annexe 2).

Par ailleurs, la natalité a considérablement diminué. Au cours des dix prochaines années, on comptera environ cinq travailleuses et travailleurs par pensionnée et pensionné, tandis qu'en 2030, il n'y en aura plus que trois. Le coût des régimes publics de pension augmentera donc plus vite que notre capacité de les financer.

Il n'y a pas que la situation démographique qui influence ces décisions, l'évolution de l'économie également. En 1966, l'optimisme était de rigueur. Nous vivions une période de plein emploi. Les revenus salariaux augmentaient rapidement sous l'impulsion de la hausse de productivité et du nombre de travailleuses et travailleurs. De plus, les taux d'intérêt réels étaient faibles. À partir des années 80 c'est l'écroulement. La croissance économique est très faible (récession), les revenus salariaux et la population active ne progressent que lentement.

Il ne faut pas oublier les autres défis du gouvernement. L'appauvrissement d'une grande partie de la population, celui des femmes entre autres, le manque d'emploi pour les jeunes, la monoparentalité et la précarité de l'emploi auront des conséquences sur le niveau de vie des gens tout au long de leur vie, incluant la retraite.

Les régimes publics de protection de la retraite doivent être conservés et bonifiés plutôt que diminués. Ils deviennent essentiels pour la population, surtout pour les femmes qui en auront besoin de plus en plus. On a qu'à regarder les statistiques sur les personnes du troisième âge pour s'en convaincre (voir tableau 2 à l'annexe 3).

La pauvreté des femmes

Malgré un discours qui a cours depuis quelques mois, en soulignant, statistiques à l'appui, que les personnes âgées sont plus riches qu'avant, il reste que les femmes sont en majorité plus pauvres que les hommes et nombreuses à se retrouver dans la catégorie des personnes pauvres.

En fait, les femmes ont tendance à vivre plus longtemps que les hommes et risquent beaucoup plus d'être veuves au troisième âge (*voir graphique 2 à l'annexe 4*). Vivant seules, elles risquent de vivre dans des circonstances difficiles, c'est-à-dire au-dessous des seuils de faible revenu de Statistique Canada. Cinquante-six pour cent (56%) des femmes de 65 ans et plus qui vivent seules ont un revenu inférieur au seuil de faible revenu (*voir graphiques 3 et 4 à l'annexe 5*).

Les dernières données statistiques dévoilées en début d'été ne sont guère réjouissantes. En effet, une étude du Conseil canadien de développement social (CCDS) nous dépeint une dure réalité. Les grandes villes du Québec arrivent au sommet du palmarès de la pauvreté pour le plus grand nombre de personnes âgées vivant sous le seuil de la pauvreté: Montréal 22%, Trois-Rivières et Sherbrooke 20%, Québec 19%, Chicoutimi-Jonquière 16%⁽¹⁾. Les personnes âgées auront particulièrement besoin de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti (remplacé en 2001 par la prestation des aînées et aînés) comme principale source de revenu.

Les femmes ont peu ou pas accumulé de rentes pour leur retraite à cause de leur arrivée tardive sur le marché du travail et du type de travail qu'elles ont accompli: travail à temps partiel, travail sous payé. Elles devront compter sur un régime qui répond aux besoins spécifiques des femmes.

Or, le régime public est minimal et c'est pour cela que les femmes sont pauvres. Il faut donc, au lieu de faire une réforme en projetant une baisse des prestations, penser à améliorer le régime pour éviter qu'encore plus de femmes soient pauvres. Une étude du Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme (CCCSF), diffusée en avril 1995, démontrait que la majorité des femmes de 45 à 54 ans toucheront un maigre revenu à la retraite. Ces femmes ont élevé des enfants pendant une certaine période, puis sont retournées sur le marché du travail rémunéré (en 1991, 70% des femmes de 45 à 54 ans occupaient un emploi rémunéré, dont 21% à temps partiel). La moitié de ces femmes gagnaient moins de 20 000\$ par année; leur participation à des régimes de retraite était donc très faible. La grande difficulté de ces femmes, et des femmes en général, est que les régimes publics de protection de la retraite seront essentiels pour atteindre un niveau de vie acceptable et qu'elles en seront très dépendantes.

Si l'on considère qu'il faut gagner au moins 25 000\$ par année pour avoir les moyens de cotiser à un RÉER ou à un régime privé, il est impensable pour les femmes, notamment les mères cheffes de famille, d'économiser en vue de leur retraite en raison du contexte économique et de la précarité de l'emploi. Les gouvernements ont beau parler de responsabilité individuelle face à la préparation de la retraite, faut-il encore en avoir les moyens. Aussi, bon nombre de femmes doivent puiser dans leurs RÉER lors d'une perte d'emploi ou d'un manque d'argent, réduisant ainsi leur revenu à la retraite. La majorité des femmes cheffes de famille, les jeunes mères et les femmes sans emploi doivent inévitablement demeurer au foyer pour prendre soin de jeunes enfants, de personnes handicapées ou en perte d'autonomie.

La retraite décente pour la classe moyenne, un principe à ne pas oublier...

Par définition, dans toute société, c'est la classe moyenne qui doit faire vivre les divers paliers de gouvernement parce que la grande majorité de la richesse de la société se trouve entre leurs mains. Le problème n'est pas là. Il provient du fait qu'on demande à la classe moyenne de payer de plus en plus, alors qu'on allège le fardeau fiscal des plus riches.

Une des failles majeures de notre système de revenu à la retraite, c'est le fait qu'un si grand nombre de personnes appartenant à la classe moyenne se retrouvent pauvres lorsqu'elles vieillissent. Alors qu'elles ont travaillé fort pour gagner leur vie et celle de leur famille, alors qu'elles ont toujours payé leur part d'impôts, le système ne leur fournit pas un revenu suffisant à la retraite. Les régimes publics ne sont pas assez généreux et, en général, ces personnes ne sont que partiellement couvertes par des régimes d'employeuses et d'employeurs. Elles investissent un peu dans les RÉER et d'autres instruments d'épargne privée, mais c'est loin du 18% par année qui est nécessaire pour assurer le maintien du niveau de vie après 65 ans.

Au cours des dernières années, les gouvernements n'ont pas cessé d'augmenter le fardeau fiscal de la classe moyenne, alors que celui des plus riches s'est allégé. En même temps, on retire de plus en plus de bénéfices à ces personnes, ou bien on leur demande de contribuer une deuxième fois par le biais d'une tarification ou d'une récupération fiscale basée sur le revenu.

Les propositions récentes en matière de pensions empireraient cette situation. On cherche à pénaliser les gens de la classe moyenne qui ont réussi, souvent à coup de sacrifices importants, à mettre un peu d'argent de côté. Le plus gros des économies que comptent réaliser les gouvernements viendront, encore une fois, de leurs poches.

En général, les Canadiennes et Canadiens sont prêts à payer leur part d'impôts et de taxes mais ils ont le droit de s'attendre à recevoir des bénéfices en proportion, surtout à la retraite. ***Seuls les régimes publics, structurés correctement, permettent d'assurer à la classe moyenne le maintien de leur niveau de vie après la retraite.***

Maintien des régimes publics de pensions

Les régimes publics de pension que sont la Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV), le Supplément de revenu garanti (SRG) et l'Allocation à la conjointe et au conjoint ainsi que le Régime des rentes du Québec (RRQ) sont importants parce qu'ils couvrent tous les secteurs de l'économie, protègent la main-d'oeuvre à temps plein et à temps partiel et les travailleuses et travailleurs autonomes. Les régimes sont transférables et tiennent compte des responsabilités familiales. Ils protègent contre l'inflation. Ils sont essentiels pour assurer une retraite décente à la majorité des femmes.

La majorité des Québécoises et Québécois dépendent du programme de sécurité de la vieillesse, du supplément de revenu garanti et de l'allocation à la conjointe et au conjoint. Cinquante pour cent (50%) des personnes de 65 ans et plus recevaient le supplément de revenu garanti en 1993. Quarante pour cent (40%) des travailleuses et travailleurs n'ont que les régimes publics au moment de leur retraite. Au Québec, le revenu annuel moyen des personnes âgées de 65 ans ou plus s'élevait, en 1993, à 16 200\$, atteignant 20 800\$ chez les hommes et 12 960\$ chez les femmes⁽²⁾.

Le coût de nos régimes publics de pension (PSV, SRG, RPC/RRQ combinés) est le plus faible de tous les pays industrialisés, incluant les États-Unis, et continuera de l'être, malgré le vieillissement de la population. Si nous n'investissons pas dans les régimes publics, il faudra assurer le revenu de retraite par le biais des régimes privés; ceux-ci coûtent souvent aussi cher, sont beaucoup plus risqués et, en général, ne sont pas capables de couvrir adéquatement une grande partie de la population, particulièrement les femmes qui n'ont pas un revenu personnel suffisant. Il est donc essentiel et prioritaire que les régimes publics demeurent pour assurer une retraite décente à la majorité des femmes.

Maintien des acquis du Régime des rentes du Québec

Le gouvernement du Québec a présenté ses intentions face à la réforme du Régime des rentes du Québec dans son Livre Vert «Pour vous et vos enfants; garantir l'avenir du Régime des rentes du Québec.» Il confirme son intention de maintenir les quatre principaux acquis du régime à savoir:

- le taux de remplacement du revenu de 25%;
- l'âge de la retraite à 65 ans;
- l'indexation des prestations;
- le maintien de la mesure de retranchement des années de gains faibles ou nuls.

En considérant les positions antérieures de l'AFEAS, les membres sont satisfaites de la décision du gouvernement de maintenir les acquis du RRQ, et réaffirment clairement:

Nous exigeons que soient maintenus les acquis actuels du Régime des rentes du Québec et nous opposons à toute coupure.

Hausse du taux de cotisation du Régime de rentes du Québec.

Lorsqu'on a créé le Régime des rentes du Québec, on savait qu'à cause du vieillissement de la population il faudrait augmenter progressivement les taux de cotisation parce que de plus en plus de personnes deviendraient admissibles à une rente. Au départ, presque personne n'avait droit à une rente. Maintenant, environ 95% des hommes et 70% des femmes de plus de 65 ans reçoivent une rente de retraite ou une rente de conjointe ou de conjoint survivant de la RRQ.

Nous connaissons les principaux facteurs qui poussent le gouvernement à décider d'une hausse du taux de cotisation: les facteurs démographiques, les facteurs économiques et la croissance économique. Aussi, le rapport entre les bénéficiaires et les cotisantes ou cotisants au RRQ augmentera. Le régime par répartition du RRQ exige des sommes importantes pour pouvoir respecter ses engagements. Par contre, les membres de l'AFEAS ne veulent pas de coupures dans les bénéfices du régime. Elles sont bien conscientes que les changements doivent se faire rapidement pour ne pas pénaliser les générations futures. Elles ont donc accepté la hausse du taux de cotisation à condition qu'elle soit juste et équitable pour toutes et tous. Même du côté des employeuses et employeurs, on doit accepter cette hausse du taux de cotisation.

Le financement actuel n'est pas équitable pour les futurs cotisants et cotisantes. Selon les analyses actuarielles, le taux de cotisation doit être augmenté graduellement pour maintenir les avantages du régime. Actuellement, on prévoit augmenter le taux de cotisation de 0,4% pour chacune des années entre 1997 et 2001 et, par la suite, de 0,25% par année jusqu'en 2023.

La croissance économique joue un rôle déterminant sur le financement et l'évolution du RRQ. La progression des salaires par rapport à l'inflation, de même que l'augmentation du nombre de cotisantes et de cotisants, se font au ralenti. Ceci oblige le RRQ à capitaliser davantage. Ce qui nous préoccupe dans le financement du régime, c'est le fardeau laissé aux futures générations. Vu la nécessité d'agir assez rapidement, nous souhaitons que le gouvernement choisisse d'autres mesures pour assurer un meilleur financement et contrer les effets d'une hausse du taux de cotisation, entre autres, l'élargissement de l'assiette de cotisation et le choix du niveau de la réserve.

Nous demandons au Régime des rentes du Québec que le taux des cotisations soit augmenté de façon équitable, plutôt que de baisser les prestations.

Reconnaissance du travail au foyer

La reconnaissance du travail invisible des femmes par l'intégration des travailleuses et travailleurs au foyer au RRQ demeure un principe fondamental à l'AFEAS. Les travailleuses au foyer réclament depuis longtemps le droit de participer à un régime de pension, afin de vivre une retraite plus confortable. Les avantages du régime de pension actuel permettent une forme de reconnaissance du travail social et économique des femmes. Le partage des rentes de retraite, la rente de conjointe survivante et l'allocation à la conjointe sont des moyens de reconnaître le travail accompli par la femme auprès d'enfants et/ou personnes handicapées ou non autonomes. Les rentes de pension devraient être bonifiées pour toutes ces femmes. Les gouvernements ont refusé aux travailleuses au foyer le droit de participer à des régimes de pension; ils pourraient leur garantir une retraite décente par le biais de leurs régimes de protection de la retraite.

«L'AFEAS supporte les démarches d'autonomie entreprises par toutes les femmes, qu'elles soient au foyer ou en emploi. Elle fait la promotion de la solidarité entre les femmes, rejetant toute division qui ne saurait être profitable. Demander des avantages pour les travailleuses et travailleurs au foyer ne signifie pas vouloir pénaliser ou diminuer les avantages destinés aux travailleuses ou travailleurs rémunérés».⁽³⁾

On a tendance à croire que le travail qu'effectue les femmes dans l'intimité du foyer ne bénéficie qu'à elles-mêmes et à leur famille. Mais que serait notre société si les mères n'acceptaient plus de donner naissance et de prendre soin des enfants? Déjà, on a constaté que la crise des régimes de pension provient, en très grande partie, de la baisse de la natalité. En Suède et en France, on a compris que, si l'on veut maintenir un équilibre démographique sain, la société doit soutenir réellement les femmes qui s'occupent des enfants. Dans ces pays, les gouvernements offrent des allocations familiales généreuses, des congés parentaux et des services de garde convenables, ainsi que des régimes publics de retraite qui tiennent compte de ce rôle important que jouent surtout les femmes.

Quant aux soins qu'accordent les femmes aux personnes en perte d'autonomie, il faut se rendre compte que ces services, fournis gratuitement à la maison, économisent des millions de dollars chaque année aux gouvernements. Les membres ont adopté, en 1994, une résolution qui demandait un salaire pour la personne qui effectue le travail auprès d'un membre de la famille en perte d'autonomie, comme on le ferait pour une personne étrangère qui effectuerait le même travail. Avec tous les bouleversements que nous vivons dans le domaine de la santé, les femmes vont sûrement avoir à contribuer de leur temps et de leur personne afin de combler les

vides laissés par les coupures gouvernementales... et ce n'est qu'un exemple. S'assurer que les femmes qui effectuent ces tâches aient un revenu de retraite décent est la moindre des choses.

L'AFEAS, même si elle est bien consciente que c'est un dossier difficile à faire avancer dans le contexte actuel, réitère sa demande d'intégration des travailleuses et travailleurs au foyer au RRQ. En attendant cette reconnaissance, d'autres alternatives, comme des avantages dans le cadre des régimes de pension, peuvent être recherchées afin d'améliorer les conditions de vie des femmes au moment de leur retraite. Les gouvernements nous ont toujours refusé cette reconnaissance. Nous demandons donc une autre forme de reconnaissance, c'est-à-dire des avantages dans le cadre des régimes de pension.

Ainsi, la période de travail qu'une femme accomplit au foyer pourrait être incluse dans le calcul de sa rente à 50% du maximum des gains assurables, et cela pour toutes les mères, quelle que soit leur situation par rapport au marché du travail. On ne peut demander que ce soit seulement pour les travailleuses au foyer pour trois raisons:

- Le travail d'une mère qui gagne déjà ce minimum ne serait pas reconnu.
- Une telle mesure serait désincitative au travail; une femme qui gagne moins que 17 700\$ ne gagnerait rien en terme de crédits RRQ, en plus, elle devrait payer la garderie et d'autres dépenses reliées au travail (vêtements, transport, repas à l'extérieur, etc.); souvent elle perdrait des bénéfices au chapitre de la prestation pour enfants, et son mari perdrait l'exemption pour conjoint. Finalement, comparons le cas d'une famille où le mari gagne le maximum des gains assurables (MGA) 35 400\$ et la femme est au foyer avec une autre famille où les deux conjoints travaillent et gagnent 17 700\$ chacun. Elles ont le même revenu familial, les parents effectuent le même travail auprès des enfants (même si ce travail est réparti différemment) mais la première famille recevrait des crédits RRQ pour 150% du MGA, alors que la deuxième ne recevrait que 100%.

Nous demandons au Régime des rentes du Québec, d'inclure la période de l'éducation des enfants ou des soins aux personnes en perte d'autonomie et qu'elle soit calculée au minimum à 50% du maximum des gains assurables pour toutes les femmes concernées, y compris celles qui sont au travail.

Période d'exclusion

Certaines mesures du RRQ existent afin d'améliorer la situation financière des femmes et, par le fait même, de reconnaître l'apport social de leur rôle de mère. Ainsi, la Régie des rentes du Québec prévoit une clause d'exclusion, c'est-à-dire que les années de faibles revenus ou d'absence de revenus et/ou les années réservées à l'éducation d'enfants de moins de sept ans sont exclues du calcul de la rente. Par contre, les années réservées aux soins auprès de personnes en perte d'autonomie ne font pas partie de ce calcul.

Nous voulons réaffirmer la nécessité de conserver cette clause d'exclusion et même de la bonifier. Dans le contexte du virage ambulatoire et de la responsabilité familiale et individuelle, nous croyons que la clause d'exclusion, proposée comme une forme de reconnaissance du travail au foyer, devrait s'ajouter aux mesures déjà existantes pour les personnes qui prendront soin de personnes en perte d'autonomie. Les travailleurs et travailleuses qui cotisent au RRQ, et qui vivent des périodes de faibles revenus ou des périodes réservées à l'éducation des enfants, ont droit à la mesure de retranchement des années de gains faibles ou nuls, et des années réservées à l'éducation des enfants.

La position de l'AFEAS concernant l'intégration des travailleuses au foyer au RRQ demeure valable. Une travailleuse qui quitte un emploi pour s'occuper d'une personne de la famille en perte d'autonomie devrait pouvoir continuer de cotiser au RRQ ou d'économiser dans un RÉER, afin de ne pas être trop pénalisée pour cette absence du marché du travail et s'assurer une retraite convenable.

Nous demandons à la Régie des Rentes du Québec:

- qu'elle permette, l'exclusion de périodes de faible revenu ou d'absence de revenu, pendant lesquelles une cotisante s'occupait des membres de la famille;
- qu'elle permette le versement de cotisations aux régimes de retraite ou dans des RÉER, aux travailleuses devant interrompre temporairement leur emploi pour s'occuper de membres de la famille.

Rentes d'invalidité

Nous avons, dans nos positions antérieures, une demande pour assouplir les critères d'invalidité pour les personnes de 60 à 64 ans. Or, une travailleuse au foyer qui devient invalide suite à un accident ou une maladie, subit autant une perte de revenu, qu'une personne qui exerçait un emploi rémunéré. Dans la plupart des cas, elle doit engager quelqu'un pour faire le travail ménager qu'elle effectuait avant l'invalidité. De plus, elle aurait normalement réintégré le marché du travail, mais l'invalidité va l'empêcher de gagner un revenu. Elle devrait être couverte par le Régime des rentes du Québec, qui est le régime du dernier payeur (après la CSST et la SAAQ).

Au Québec, depuis juillet 93, la règle est d'avoir cotisé deux des trois dernières années civiles ou avoir cotisé la moitié de la période cotisable, dans le cas où celle-ci est inférieure à dix ans (sans restriction quant au moment des années). La période de cotisation débute, au plus tard, au 18^{ième} anniversaire de la personne ou en l'an 1966. Si la province adopte la formule d'«inclusion», ou si les personnes qui prennent soin d'adultes en perte d'autonomie reçoivent un salaire, les travailleuses au foyer seront automatiquement incluses; notre position va plus loin car elle inclut les personnes touchées par l'«exclusion».

Un autre aspect dont il faut tenir compte, c'est l'option que le gouvernement envisage en rapport avec le gel de l'exemption générale de base. L'exemption générale de base (EGB) est un montant égal à 10% du maximum des gains admissibles, soit 3 500\$ en 1996, sur lequel la travailleuse ou le travailleur n'a pas à cotiser. Face à cette exemption, le gouvernement du Québec a deux options:

- geler l'exemption de base à 3 500\$ pour qu'elle ne suive plus l'inflation;
- geler l'exemption et la rendre inversement proportionnelle au revenu. Ainsi, les personnes qui gagnent 3 500\$ ou moins n'auraient pas à cotiser, celles gagnant 5 000\$ auraient une exemption de 3 335\$, et ainsi de suite; celles gagnant le maximum assurable n'aurait pas d'exemption.

L'avantage du gel de l'exemption, c'est que, graduellement, les personnes (souvent des femmes) travaillant à temps partiel et gagnant de faibles salaires annuels, seront couverts par le RRQ. Ceci n'affecterait pas grandement les rentes de retraite puisqu'elles sont proportionnelles aux gains. Mais, ces personnes deviendraient plus souvent admissibles aux rentes d'invalidité, ce qui peut être intéressant pour les femmes. Cette option accroîtrait l'admissibilité des femmes aux rentes d'invalidité.

Nous demandons à la Régie des rentes du Québec:

- que les travailleuses et travailleurs au foyer qui deviennent invalides soient couverts par le Régime des rentes du Québec;
- que l'on réduise le nombre d'années de contribution pour être admissible à une rente d'invalidité (en incluant les années passées au foyer avec les enfants);
- que l'on opte pour le gel de l'exemption générale de base dans le RRQ.

Concernant les rentes d'invalidité, nous savons que le gouvernement du Québec a harmonisé les prestations d'invalidité du Régime des rentes du Québec avec l'indemnité de remplacement du revenu de la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Par contre, la population en général est peu renseignée sur tous les programmes d'aide en cas d'invalidité et surtout sur toutes les règles les régissant; les personnes se sentent démunies devant toutes les contraintes administratives. Aussi, nous croyons nécessaire la création d'un organisme unique qui verrait à l'administration des divers programmes et faciliterait les choses aux personnes touchées par cette situation. Ce serait une occasion de s'entendre sur la définition de l'invalidité, sur les critères d'admissibilité, sur les prestations, etc. En cas d'invalidité, les personnes ne contacteraient qu'un organisme pour recevoir l'information sur les programmes qui leur sont destinés.

Nous demandons aux ministères concernés que soit créé un organisme central (genre guichet unique) pour gérer en un même lieu toutes les règles concernant la rente d'invalidité.

Prestation de décès

Cette prestation est très utile aux familles et aux femmes pour couvrir tous les frais inhérents à un décès. Il est donc essentiel de la maintenir, surtout que cette prestation ne coûte pas très cher au gouvernement, puisqu'elle est imposable aux mains de la succession.

Nous demandons à la Régie des rentes du Québec de maintenir la prestation de décès.

Rente de conjointe ou conjoint survivant

Au Québec, on utilise une formule complexe qui exige qu'une personne choisisse entre 100% de sa propre rente plus 37,5% de la rente du décédé ou 60% de la rente combinée du couple. Si une femme veut recevoir 60% de la rente du mari décédé, il faut qu'elle sacrifie 40% de sa propre rente. Les hommes ont généralement avantage à choisir la première formule et les femmes, la deuxième. L'insuffisance de la rente de conjointe survivante est une des raisons qui expliquent l'incidence élevée de pauvreté chez les veuves à la retraite.

Cette mesure du RRQ doit être conservée afin de respecter le principe d'égalité dans le couple. Si le gouvernement accepte ce principe, il se doit de réévaluer cette mesure dans le sens d'une bonification de celle-ci et non d'une diminution.

Il faut se rappeler qu'au Québec les rentes de conjointe ou conjoint survivant de moins de 65 ans, particulièrement pour les femmes de 55 à 64 ans, sont beaucoup plus généreuses qu'au Canada. Le régime de pension du Canada utilise la formule du 60% de la rente du décédé. Ni le Québec, ni le Canada ne sont très explicites sur les changements qui pourraient survenir, parce qu'ils vont revoir plus tard l'ensemble de la question des rentes de conjointe ou conjoint survivant. Voilà pourquoi nous réaffirmons notre intérêt à améliorer la rente de conjointe ou conjoint survivant, plutôt que de la couper, même si la question n'est pas encore sur la table.

Nous demandons à la Régie des rentes du Québec;

- qu'elle améliore la rente de conjointe ou conjoint survivant plutôt que de la faire disparaître ou de la modifier à la baisse;
- qu'elle fixe la rente de conjointe ou conjoint survivant après 65 ans à 60% de la rente de retraite du décédé ou de la décédée sans baisser la rente de retraite de la survivante ou du survivant.

Indexation des pensions

Une dernière mesure qui ne peut que favoriser une retraite plus décente pour les femmes est l'indexation des pensions. Toucher à l'indexation aurait des conséquences importantes pour les retraitées et retraités à faible revenu, puisque leurs rentes évolueraient en-dessous de l'inflation. Cette mesure pénaliserait les femmes parce qu'elles vivent plus longtemps que les hommes et plus une personne vit longtemps, moins le pouvoir d'achat de sa pension sera élevé. Le RRQ n'a pas l'intention de toucher à l'indexation, mais nous voulons réaffirmer ici notre position.

Nous demandons à la Régie des rentes du Québec que les prestations demeurent indexées complètement au coût de la vie.

L'analyse comparative de l'impact d'une mesure sur les deux sexes.

Lors de la Conférence internationale des femmes à Beijing en septembre dernier, on adopta un règlement qui incite tous les gouvernements à réviser leurs politiques, leurs programmes d'aide et leurs services en regard de l'incidence de leurs décisions sur les sexes.

Le Canada s'est engagé dans cette démarche. L'analyse comparative entre les sexes fait ressortir comment les politiques touchent différemment les femmes et les hommes. Quand on regarde la réforme de la pension de la vieillesse, on peut se demander si le Canada a respecté ses engagements. S'il y a des politiques où les différences sont flagrantes entre les sexes, ce sont bien celles concernant la protection de la retraite.

Pour ce qui est du Québec, il ne s'est pas encore engagé dans cet esprit, mais il serait urgent qu'il entreprenne cette analyse de ses politiques afin de tenir compte des incidences de ses décisions sur les hommes et les femmes. Il est évident que les conséquences de certains changements proposés sont plus dramatiques pour les femmes que pour les hommes et le gouvernement se doit d'en tenir compte.

Nous demandons au gouvernement du Québec:

- qu'il s'engage dans une démarche similaire à celle adoptée par le gouvernement fédéral concernant l'analyse comparative de l'impact d'une mesure sur les deux sexes;
- de former un comité extérieur indépendant du gouvernement pour surveiller l'application de cette politique d'analyse comparative entre les sexes et qu'au moins la moitié de ce comité soit formé de représentantes de groupes de femmes autonomes.

Programme d'information et d'éducation.

Quand on parle de retraite, on parle de planification et de préparation à la retraite. Les gouvernements, eux, parlent de responsabilisation individuelle; autrement dit, faudrait s'occuper de nos affaires... et cela le plus tôt possible. Dans plusieurs documents, on souligne que les femmes, et surtout les jeunes femmes, devraient être mieux informées de tous les régimes et moyens pour se préparer une retraite convenable et confortable.

L'AFEAS, de par sa mission d'éducation, a toujours informé les femmes sur leur autonomie financière et les moyens à prendre pour y arriver. Elle les a incitées à devenir indépendantes financièrement malgré toutes les contraintes qu'elles connaissent au niveau de l'emploi, du travail au foyer, etc...

Il est certain que les gouvernements se doivent de faire cette information. Mais, pour dresser un portrait objectif et accessible de tous les programmes existants, les groupes communautaires d'éducation et d'action seraient très bien placés pour le faire. Ils pourraient dispenser une formation spécifique sur le sujet et, ainsi, aider les femmes à mieux connaître ce qui les attend à la retraite, à s'y préparer et à poser les gestes nécessaires pour profiter au maximum de la période de la retraite.

Nous demandons au gouvernement du Québec d'encourager et de soutenir les groupes ayant des missions d'éducation et d'action en subventionnant les groupes communautaires d'éducation pour qu'ils créent des programmes éducatifs sur les régimes de protection de la retraite.

Conclusion

Si l'on regarde les tendances politiques actuelles au niveau des programmes de protection de la retraite, on a raison de se questionner et de s'inquiéter de notre avenir comme femme à la retraite et de l'avenir de nos jeunes. Les bouleversements dans le monde de l'emploi ne nous permettent pas beaucoup d'espoir. Dans un monde où la précarité d'emploi, l'emploi à temps partiel, et souvent le manque d'emploi tout court, sont le quotidien de plusieurs femmes, comment espérer une retraite décente?

Dans un contexte où les mots coupures, compressions, restrictions, sacrifices inondent l'actualité, comment espérer se bâtir un avenir hors de la pauvreté? N'y aurait-il pas quelque part des solutions plus équitables? Les membres de l'AFEAS croient que oui, et ce mémoire est la preuve de leur détermination à trouver des moyens pour contrer la pauvreté des femmes, défendre leurs droits, faire reconnaître leur travail, quel qu'il soit, invisible ou rémunéré.

Nous rappelons que ce mémoire est appuyé par d'autres groupes de femmes au Québec, et qu'il est l'expression de leur acharnement à vouloir l'amélioration des conditions de vie et de travail des femmes.

Annexe 1

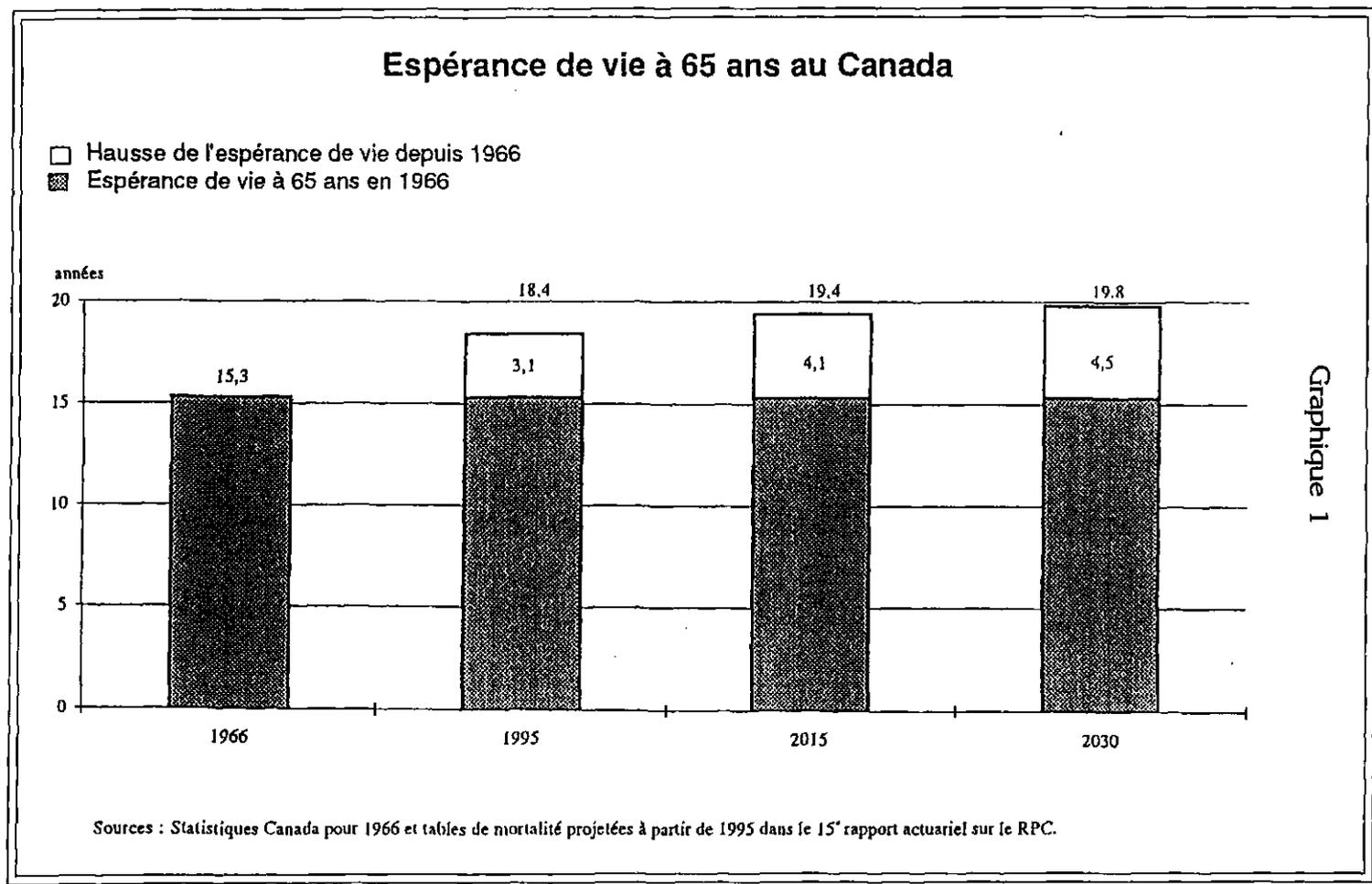
Tableau 1

**Projection de la population du Québec
(en milliers de personnes)**

Année	Tous les âges	de 0 à 19 ans	de 20 à 64 ans	65 ans et plus	Rapport : 65 ans et plus de 20 à 64 ans	Rapport : 20 à 64 ans 65 ans et plus
1995	7 329	1 854	4 573	902	0,197	5,07
1996	7 395	1 856	4 615	924	0,200	4,99
1997	7 461	1 859	4 658	944	0,203	4,93
1998	7 527	1 862	4 703	962	0,204	4,89
1999	7 593	1 864	4 752	977	0,206	4,86
2000	7 658	1 866	4 800	992	0,207	4,84
2001	7 723	1 871	4 847	1 005	0,207	4,82
2002	7 789	1 882	4 890	1 017	0,208	4,81
2003	7 855	1 896	4 928	1 031	0,209	4,78
2004	7 922	1 913	4 962	1 046	0,211	4,74
2005	7 989	1 932	4 992	1 064	0,213	4,69
2006	8 055	1 954	5 017	1 085	0,216	4,62
2007	8 120	1 977	5 036	1 108	0,220	4,55
2008	8 184	1 997	5 053	1 134	0,224	4,46
2009	8 245	2 013	5 071	1 162	0,229	4,36
2010	8 306	2 023	5 090	1 193	0,234	4,27
2015	8 587	2 093	5 119	1 374	0,268	3,72
2020	8 837	2 167	5 100	1 570	0,308	3,25
2025	9 057	2 212	5 060	1 786	0,353	2,83
2030	9 253	2 258	5 045	1 951	0,387	2,59
2040	9 582	2 397	5 242	1 942	0,370	2,70

Source : Analyse actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 1994.

Graphique 1



Annexe 3

Tableau 2

Quelques données sur les femmes et les hommes
du troisième âge

<u>Les 55 à 64 ans</u>	<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>
% dans la population, 1993	51,8 %	48,2 %
% qui sont mariées, 1993	73,2 %	83,1 %
Revenu moyen, 1990	11 342 \$	19 362 \$
<u>Les 65 à 69 ans</u>		
% dans la population, 1993	54,7 %	45,3 %
% qui sont mariées, 1993	63,7 %	83,3 %
Revenu moyen, 1990	10 943 \$	18 682 \$
<u>Les 70 à 74 ans</u>		
% dans la population, 1993	57,7 %	42,3 %
% qui sont mariées, 1993	53,4 %	82,4 %
Revenu moyen, 1990	12 588 \$	16 801 \$
<u>Les 75 ans et plus</u>		
% dans la population, 1993	65,0 %	35,0 %
% qui sont mariées	30,0 %	76,3 %
Revenu moyen	13 299 \$	13 707 \$

Sources: Données démographiques: Statistique Canada, Statistiques démographiques annuelles, 1993, no. 91-213 au catalogue. Données sur le revenu: Conseil du statut de la femme, Les Québécoises déchiffrées, Portrait statistique, 1993: Les Publications du Québec.

Annexe 4

Graphique 2

État civil des groupes de personnes âgées,
1991*

	Marlé(e)	Veuf (veuve)	Autre	Vivant seul(e)
FEMMES	%	%	%	%
60-64	67	18	16	22
65-69	53	34	13	34
70-74	52	39	9	38
75-79	35	55	10	49
80+	18	69	13	59
HOMMES	%	%	%	%
60-64	86	4	10	10
65-69	82	6	12	13
70-74	80	11	10	15
75-79	73	16	11	20
80+	68	23	9	23

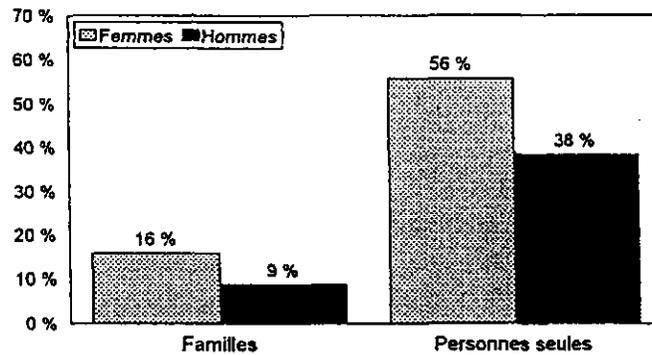
*Exclut les personnes âgées en établissement

Source : Statistique Canada, *Viellissement et autonomie*, microdonnées, 1991.

Annexe 5

Graphique 3

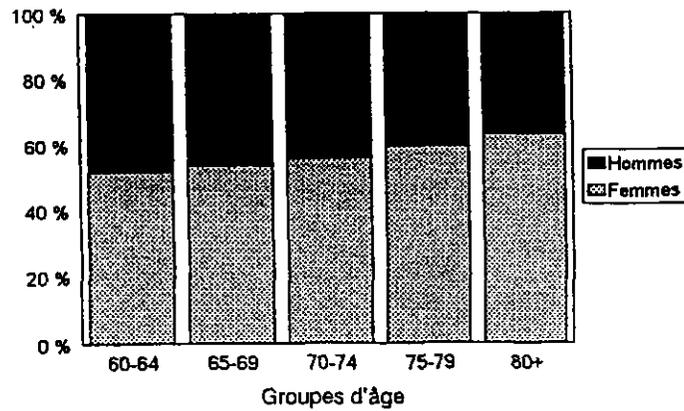
Incidence des femmes et des hommes à faible revenu de 65 ans et plus, 1993



Source: Statistique Canada, *Répartition du revenu au Canada selon la taille du revenu, 1993.*

Graphique 4

Composition selon le sexe des groupes de personnes âgées, 1991



Source : Statistique Canada, *Vieillesse et autonomie, microdonnées, 1991.*

Références

- (1) *Nos aînés, les plus pauvres*, Éric Messier, La Presse, 27 juin 1996.
- (2) Document de consultation «*Pour vous et vos enfants: garantir l'avenir du régime de rentes du Québec*», Gouvernement du Québec, juin 1996.
- (3) *Reconnaissance du travail au foyer*, Rapport final, AFEAS, juin 1992.

Bibliographie

- *Les femmes et les pensions*, feuilles d'informations, Conseil canadien de développement social, mars 1996.
- *Mesures législatives sur les avantages sociaux au Canada*, Société conseil Mercer.
- *Manifeste pour une réforme des régimes de pension*, Coalition pour une retraite décente, février 1984.
- *L'avenir financier des femmes, Comment envisager la retraite au mitan de la vie?*, Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme (CCCSF), avril 1995.
- *Les régimes de sécurité du revenu lors de la retraite*, présentation faite au congrès de l'AFEAS, août 1996 par Madame Ruth Rose, professeure d'économie à UQAM.
- *Québec veut doubler les cotisations au RRQ*, Katia Gagnon, La Presse, 14 juin 1996.
- *À l'aube du 21^e siècle: Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes*, Condition féminine Canada, août 1995.

Pension de la Sécurité de la vieillesse, supplément revenu garanti et allocation à la conjointe et au conjoint

Les principes qui nous ont guidés dans la rédaction du mémoire présenté à la Commission parlementaire sur la réforme du Régime des rentes du Québec (mémoire faisant partie du présent Recueil) sont: l'universalité et le maintien des régimes publics de pension, l'individualité, la reconnaissance du travail invisible des femmes, la protection de la classe moyenne, l'élimination de la pauvreté des femmes, l'analyse comparative des sexes.

Ces mêmes principes nous ont également servi de base pour l'adoption des résolutions concernant la pension de la Sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti et l'allocation à la conjointe ou au conjoint.

Universalité et le maintien des régimes publics de pension

La majorité des Québécoises et Québécois dépendent du programme de sécurité de la vieillesse, du supplément de revenu garanti et de l'allocation à la conjointe ou au conjoint: 50% des personnes de 65 ans et plus recevaient le supplément de revenu garanti en 1993; 40% des travailleuses et travailleurs n'ont que les régimes publics au moment de leur retraite.

Au Québec, le revenu annuel moyen des personnes âgées de 65 ans ou plus s'élevait, en 1993, à 16 200\$, atteignant 20 800\$ chez les hommes et 12 960\$ chez les femmes. Il est donc essentiel et prioritaire que les régimes publics demeurent pour assurer une retraite décente à la majorité des femmes.

L'universalité est un principe auquel nous tenons particulièrement puisque les femmes fournissent à la société la plus grande part des services non rémunérés.

Individualité

Les femmes doivent recevoir une pension de sécurité de vieillesse selon leur revenu individuel et à leur nom propre et non selon le revenu de leur conjoint. Ce principe régit la fiscalité des particuliers, pourquoi pas les régimes de pensions? Le régime de base doit être bonifié et basé sur les besoins des femmes plutôt que sur le statut marital. Les femmes ne doivent pas retourner à un rapport de dépendance. Elles ont droit à leur indépendance et autonomie financières. Bien souvent, la rente de pension de vieillesse est le seul montant d'argent qu'une femme reçoit en son nom.

Le gouvernement fédéral propose d'instaurer, en l'an 2001, une nouvelle Prestation des aînées et aînés dont le montant sera basé sur le revenu familial. Alors, le revenu du conjoint privera la femme d'une pension à laquelle elle a droit et qui représente une reconnaissance tangible du travail non rémunéré qu'elle a accompli au profit de la société.

Depuis cinquante ans, les femmes travaillent à conquérir leur indépendance personnelle et financière. Depuis cinquante ans, elles se battent pour qu'on les reconnaisse comme des individus et non pas comme la fille de X, la mère de Y, la femme d'un tel! Depuis cinquante ans, elles bâtissent, pierre par pierre, leur identité propre et leur place dans la société. Les réformes qui s'annoncent, au niveau de la pension de la Sécurité de la vieillesse, les ramènent cinquante ans en arrière... Sur le plan de la fiscalité, elles sont considérées comme des individus et paient des impôts comme tel. Il devrait en être de même pour tous les programmes.

Avec le régime actuel, les femmes profitent d'une pension de sécurité de la vieillesse pour elles-mêmes. Pour la plupart, ce montant d'argent est le premier qu'elles reçoivent à leur nom et devient, par le fait même, une forme de reconnaissance pour les années de travail au foyer ou, de double et souvent triple tâche. Aussi, elles peuvent utiliser cet argent à leur guise, indépendamment du revenu de leur conjoint et de son bon vouloir. La prestation des aînées et aînés, telle que prévue, vient effacer tout cela.

Il ne faut pas que les femmes soient pénalisées par le revenu du conjoint. Elles ont droit à un traitement basé sur leur revenu à elles, et non pas sur le revenu familial. Pour ce qui est du supplément de revenu garanti, on considère qu'il est une mesure d'aide aux personnes plus démunies et qu'il joue le rôle de filet social essentiel à une grande majorité; il pourrait donc être calculé sur le revenu du couple.

Afin de conserver aux femmes **leur indépendance et leur autonomie**, nous demandons au ministre fédéral des Finances que toutes les femmes aînées reçoivent de la Prestation des aînées et aînés, une prestation de base, selon leur revenu personnel et non selon le revenu familial.

Reconnaissance du travail invisible des femmes

Les travailleuses au foyer, afin de vivre une retraite plus confortable, réclament depuis longtemps, le droit de participer à un régime de pension. Cela leur a été refusé. Les avantages du régime de pension actuel permettent une forme de reconnaissance du travail social et économique des femmes. Le partage des rentes de retraite, la rente de conjointe ou conjoint survivant et l'allocation à la conjointe ou au conjoint sont des moyens de reconnaître le travail accompli par les femmes auprès d'enfants et/ou personnes handicapées ou non autonomes. Les rentes de pension devraient être bonifiées pour toutes les mères. Les gouvernements ont refusé aux travailleuses au foyer le droit de participer à des régimes de pension. Ils pourraient cependant garantir une retraite décente à ces femmes par le biais de leurs régimes de protection de la retraite.

L'apport social et économique des femmes qui ont pris soin des enfants n'est pas valorisé. L'AFEAS se bat depuis longtemps pour faire reconnaître la valeur du travail des femmes et la valeur du travail d'éducation auprès de leurs enfants. On soulève toutes sortes d'interrogations et d'inquiétudes face au faible taux de natalité, mais qu'est-ce que les gouvernements offrent pour encourager et soutenir les jeunes couples qui désirent avoir des enfants? Que peut-il offrir aux femmes cheffes de famille?

Une façon de considérer cet apport des femmes serait de leur consentir des prestations complémentaires leur assurant une retraite décente et à l'abri de la pauvreté. Cela pourrait signifier une prestation complémentaire à la pension de vieillesse. Quant au montant, ce serait à discuter. Si l'on considère que c'est une alternative à l'inclusion dans le RRQ, on pourrait dire que la pleine prestation complémentaire serait égale à la moitié de la rente de retraite du RRQ ou 364\$. Avec un enfant, on recevrait 182\$, avec deux, 273\$ et avec trois, 364\$.

Nous demandons au ministre fédéral des Finances que les femmes qui ont pris soin d'enfants, tel qu'attesté par la réception d'allocations familiales, puissent recevoir une prestation complémentaire à la prestation de base de la pension de la vieillesse.

Retraite décente pour la classe moyenne

Par définition, dans toute société, c'est la classe moyenne qui doit faire vivre les divers paliers de gouvernement parce qu'une grande partie de la richesse se trouve entre leurs mains. Le problème n'est pas là. Il provient du fait qu'on demande à la classe moyenne de payer de plus en plus, alors qu'on allège le fardeau fiscal des plus riches. Une des failles majeures de notre système de revenu à la retraite, c'est le fait qu'un si grand nombre de personnes appartenant à la classe moyenne se retrouvent pauvres lorsqu'elles vieillissent. Alors qu'elles ont travaillé fort pour gagner leur vie et celle de leur famille, alors qu'elles ont toujours payé leur part d'impôts, le système ne leur fournit pas un revenu suffisant à la retraite.

Les régimes publics ne sont pas assez généreux et, en général, ces personnes ne sont que partiellement couvertes par des régimes d'employeur ou employeur. Elles investissent un peu dans les RÉER et d'autres instruments d'épargne privée, mais c'est loin du 18% par année nécessaire pour assurer le maintien du niveau de vie après 65 ans.

Au cours des dernières années, les gouvernements n'ont pas cessé d'augmenter le fardeau fiscal de la classe moyenne, alors que celui des plus riches s'est allégé. En même temps, on retire de plus en plus de bénéfices à ces personnes, ou bien on leur demande de contribuer une deuxième fois par le biais d'une tarification ou d'une récupération fiscale basée sur le revenu. Les propositions récentes en matière de pensions empireraient cette situation. On cherche à pénaliser les gens de la classe moyenne qui ont réussi, souvent à coup de sacrifices importants, à mettre un peu d'argent de côté. Le plus gros des économies que comptent réaliser les gouvernements viendront, encore une fois, des poches de cette classe moyenne.

En général, les Canadiennes et Canadiens sont prêts à payer leur part d'impôts et de taxes mais ils ont le droit de s'attendre à recevoir des bénéfices en proportion, surtout à la retraite. Seuls les régimes publics, structurés correctement, permettent d'assurer à la classe moyenne le maintien de leur niveau de vie après la retraite.

Pauvreté des femmes

Malgré un discours soulignant, statistiques à l'appui, que les personnes âgées sont plus riches qu'avant, il reste que les femmes sont en majorité plus pauvres que les hommes et nombreuses à se retrouver dans la catégorie des personnes pauvres. Comme les femmes ont tendance à vivre plus longtemps que leur mari, elles risquent beaucoup plus d'être veuves au troisième âge. C'est pourquoi un pourcentage relativement important de femmes âgées finissent par vivre seules et connaître des situations de vie difficiles, c'est-à-dire au-dessous des seuils de faible revenu.

En fait, plus de la moitié des femmes (56%) de 65 ans et plus qui vivent seules ont un revenu inférieur au seuil de faible revenu. Les dernières données statistiques dévoilées en début d'été ne sont guère réjouissantes: Montréal et Québec arrivent au sommet du palmarès de la pauvreté pour le plus grand nombre de personnes âgées vivant sous le seuil de la pauvreté. Et cette pauvreté sévit surtout au Québec: Montréal 22%, Trois-Rivières et Sherbrooke 20%, Québec 19%, Chicoutimi-Jonquière 16% (*La Presse*, 27 juin 1996).

Les personnes âgées auront particulièrement besoin de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti comme principale source de revenu. Or, le régime public est minimal et c'est pour cela que les femmes sont pauvres. Il faut donc, au lieu de faire une réforme en projetant une baisse des prestations, penser à améliorer le régime pour éviter qu'encore plus de femmes soient pauvres.

Si l'on touche à l'indexation, cela aura des conséquences importantes pour les retraitées et retraités à faible revenu, puisque leurs rentes évolueraient en-dessous de l'inflation. Cette mesure pénaliserait les femmes parce qu'elles vivent plus longtemps que les hommes.

Nous demandons aux deux gouvernements responsables des régimes de retraite (Régime de pension du Canada et Régime des rentes du Québec) et au ministre fédéral des Finances que la Prestation aux aînées et aînés et les prestations du RPC et du RRQ demeurent indexées complètement au coût de la vie.

L'analyse comparative des sexes

Lors de la Conférence internationale de Beijing, les pays participants, dont le Canada, se sont engagés à élaborer et évaluer leurs politiques, ainsi que leurs mesures législatives, en tenant compte d'une analyse comparative des répercussions différentes sur les hommes et les femmes. Quand on regarde la réforme de la pension de la vieillesse, on peut se demander si le Canada a respecté ses engagements. S'il y a des politiques où les différences sont flagrantes entre les sexes, ce sont bien celles concernant la protection de la retraite.

Nous demandons au gouvernement du Canada qu'il respecte ses engagements pris à Beijing en 1995 lors de la Conférence mondiale des femmes, et qu'il entreprenne la réforme de la pension de la vieillesse, entre autres, en se basant sur l'analyse comparative de l'impact d'une mesure ou politique sur les deux sexes.

Tenue vestimentaire des serveuses dans les restaurants

Tenue vestimentaire des serveuses dans les restaurants

Il existe, au Québec, un nouveau genre de restaurants qui mise sur des serveuses très peu vêtues ou habillées «sexy» (ex.: port du bustier, shorts provoquants, jupe très courte...) pour attirer sa clientèle. Ces restaurants, qu'ils s'appellent *Broue-Bouffe*, *Sexi-resto* ou *Sexi-Bouffe* ne font pas de mystère sur leur orientation.

Leur existence repose sur l'exploitation du corps des femmes. Elle constitue un manque flagrant de respect à leur égard et contribue à la dégradation progressive des moeurs. Le recours à un tel procédé dans un endroit public dont la vocation est d'offrir un service de restauration accessible à toute la population, hommes, femmes et enfants, est jugé inacceptable par nos membres. Ces dernières ne souhaitent surtout pas que ce genre de pratique s'étende à d'autres commerces.

Les membres de l'AFEAS jugent par conséquent que des législations appropriées devraient régir la tenue vestimentaire des personnes qui travaillent dans un restaurant afin que ce genre d'exploitation abusive du physique de la femme ne soit plus admise.

Ainsi, nous demandons aux instances concernées du gouvernement du Québec:

- D'adopter une loi claire et précise et de voir à la faire respecter pour faire en sorte que toutes les femmes qui travaillent dans un restaurant et tout autre commerce soient vêtues décemment.
- Qu'une réglementation interdise l'ouverture de restaurants et tout autre commerce où le physique de la femme est exploité pour attirer une clientèle masculine.

Liste des recommandations

Régime des rentes du Québec

Maintien des acquis du Régime des rentes du Québec

Nous exigeons que soient maintenus les acquis actuels du Régime des rentes du Québec et nous opposons à toute coupure.

Hausse du taux de cotisation du RRQ

Nous demandons au Régime des rentes du Québec que le taux des cotisations soit augmenté de façon équitable, plutôt que de baisser les prestations.

Reconnaissance du travail au foyer

Nous demandons au Régime des rentes du Québec, d'inclure la période de l'éducation des enfants ou des soins aux personnes en perte d'autonomie et qu'elle soit calculée au minimum à 50% du maximum des gains assurables pour toutes les femmes concernées, y compris celles qui sont au travail.

Période d'exclusion

Nous demandons à la Régie des Rentes du Québec:

- qu'elle permette, l'exclusion de périodes de faible revenu ou d'absence de revenu, pendant lesquelles une cotisante s'occupait des membres de la famille;
- qu'elle permette le versement de cotisations aux régimes de retraite ou dans des RÉER, aux travailleuses devant interrompre temporairement leur emploi pour s'occuper de membres de la famille.

Rentes d'invalidité

Nous demandons à la Régie des rentes du Québec:

- que les travailleuses et travailleurs au foyer qui deviennent invalides soient couverts par le Régime des rentes du Québec;
- que l'on réduise le nombre d'années de contribution pour être admissible à une rente d'invalidité (en incluant les années passées au foyer avec les enfants);
- que le gouvernement opte pour le gel de l'exemption générale de base dans le RRQ.

Nous demandons aux ministères concernés que soit créé un organisme central (genre guichet unique) pour gérer en un même lieu toutes les règles concernant la rente d'invalidité.

Prestation de décès

Nous demandons à la Régie des rentes du Québec de maintenir la prestation de décès.

Rente de conjointe ou conjoint survivant

Nous demandons à la Régie des rentes du Québec;

- qu'elle améliore la rente de conjointe ou conjoint survivant plutôt que de la faire disparaître ou de la modifier à la baisse;
- qu'elle fixe la rente de conjointe ou conjoint survivant après 65 ans à 60% de la rente de retraite du décédé ou de la décédée sans baisser la rente de retraite de la survivante ou du survivant.

Indexation des pensions

Nous demandons à la Régie des rentes du Québec que les prestations demeurent indexées complètement au coût de la vie.

Analyse comparative de l'impact d'une mesure sur les deux sexes

Nous demandons au gouvernement du Québec:

- qu'il s'engage dans une démarche similaire à celle adoptée par le gouvernement fédéral concernant l'analyse comparative de l'impact d'une mesure sur les deux sexes;
- de former un comité extérieur indépendant du gouvernement pour surveiller l'application de cette politique d'analyse comparative entre les sexes et qu'au moins la moitié de ce comité soit formé de représentantes de groupes de femmes autonomes.

Programme d'information et d'éducation

Nous demandons au gouvernement du Québec d'encourager et de soutenir les groupes ayant des missions d'éducation et d'action en subventionnant les groupes communautaires d'éducation pour qu'ils créent des programmes éducatifs sur les régimes de protection de la retraite.

Pensions de la Sécurité de la vieillesse, supplément du revenu garanti et allocation à la conjointe et au conjoint

Individualité

Afin de conserver aux femmes **leur indépendance et leur autonomie**, nous demandons au ministre fédéral des Finances que toutes les femmes âgées reçoivent de la Prestation des âgées et âgés, une prestation de base, selon leur revenu personnel et non selon le revenu familial.

Reconnaissance du travail invisible des femmes

Nous demandons au ministre fédéral des Finances que les femmes qui ont pris soin d'enfants, tel qu'attesté par la réception d'allocations familiales, puissent recevoir une prestation complémentaire à la prestation de base de la pension de la vieillesse.

Pauvreté des femmes

Nous demandons aux deux gouvernements responsables des régimes de retraite (Régime de pensions du Canada et Régime des rentes du Québec) et au ministre fédéral des Finances que la Prestation aux âgées et âgés et les prestations du RPC et du RRQ demeurent indexées complètement au coût de la vie.

Analyse comparative des sexes

Nous demandons au gouvernement du Canada qu'il respecte ses engagements pris à Beijing en 1995 lors de la Conférence mondiale des femmes, et qu'il entreprenne la réforme de la pension de la vieillesse, entre autres, en se basant sur l'analyse comparative de l'impact d'une mesure ou politique sur les deux sexes.

Serveuses dans les restaurants

Nous demandons aux instances concernées du gouvernement du Québec:

- D'adopter une loi claire et précise et de veiller à la faire respecter pour faire en sorte que toutes les femmes qui travaillent dans un restaurant et tout autre commerce soient vêtues décentement.
- Qu'une réglementation interdise l'ouverture de restaurants et tout autre commerce où le physique de la femme est exploité pour attirer une clientèle masculine.